

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 1836

présenté par  
M. Hetzel

-----

**ARTICLE 4**

À l'alinéa 30, substituer aux mots :

« fait obstacle à la remise à l'officier de l'état civil de la reconnaissance conjointe mentionnée à l'article 342-10 »

les mots :

« , n'entame pas de procédure d'adoption ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement permet de prendre en compte la modification de la reconnaissance par la femme qui n'a pas accouché en adoption.